



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 23/03/058-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie ;

Vu le chantier n° 23-0574 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée le 13 mars 2023 par la Société ENEDIS, représentée par Monsieur Luc REGNAUD (382, rue Raimon de Trencavel – 34000 MONTPELLIER), pour le compte de la Société CONCEPT SERVICE MAINTENANCE, représentée par Monsieur Cyril SIGNOVERT (10, avenue du Général de Gaulle – 34690 FABREGUES), afin d'effectuer des travaux sur trottoir d'extension du réseau électrique (fouille + canalisation pour insertion coffret réseau ENEDIS), au droit du n° 66, avenue Georges Clémenceau, du 20 mars au 3 avril 2023 ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 20 mars au 3 avril 2023, la Société ENEDIS, représentée par Monsieur Luc REGNAUD, pour le compte de la Société CONCEPT SERVICE MAINTENANCE, représentée par Monsieur Cyril SIGNOVERT, est autorisée à effectuer les travaux visés ci-dessus au droit du n° 66 avenue Georges Clémenceau.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par la Société ENEDIS chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la Commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

A l'issue du chantier, la zone de travaux devra être remise en parfait état. La réfection de la voie sera effectuée conformément aux règles de l'art et à l'identique de l'existant. Cette remise en l'état devra être constatée contradictoirement par un représentant de Montpellier Méditerranée Métropole et un représentant de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur les différents supports destinés à réglementer les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues, le 15 mars 2023.



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 21 mars 2023